

AVIS

RUR.23.1011.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Olivier CARLIER d'ODEIGNE pour le compte du SPW MI – Direction des Recherches hydrauliques concernant la détérioration d'un terrier de blaireaux (et la perturbation de ses occupants) situé en partie sur le chemin d'accès au bassin d'orage 710 de Manaiant à Battice-Xhéneumont, qui doit être remis en état pour permettre le passage des engins nécessaires à l'entretien dudit bassin

Avis adopté le 25/08/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 31/07/2023 (mail), 02/08/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 août 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 22 août 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée eu égard à l'enjeu que représentent l'entretien et le curage des bassins d'orage, en termes de santé publique (boues chargées de métaux lourds) et de sécurité publique (gestion des inondations, cf. juillet 2021).

Il s'agira toutefois de mener les travaux de réfection du chemin d'accès en dehors de la période de reproduction du blaireau, comme spécifié dans l'avis favorable remis par la Direction DNF de Liège (courriel du 07.07.223).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »